

Bulletin officiel n° 25 du 18 juin 2009

Sommaire

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Indemnités (RLR : 211-3)

Attribution d'une indemnité de responsabilité administrative à certains conseillers d'administration scolaire et universitaire occupant des fonctions déterminées
arrêté du 19-5-2009 (NOR : MEND0900428A)

Enseignement supérieur et recherche

Ingénieur diplômé par l'État (RLR : 440-1)

Ouverture de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État - année 2010
avis du 31-5-2009 - J.O. du 31-5-2009 (NOR : ESRS0911540V)

Université d'Orléans (RLR : 425-1)

Changement de dénomination d'un institut universitaire de technologie à l'université d'Orléans
arrêté du 22-5-2009 (NOR : ESRS0900246A)

Personnels

Commissions administratives paritaires (RLR : 713-4f)

Commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires de l'Institut national d'études démographiques
arrêté du 15-5-2009 - J.O. du 10-6-2009 (NOR : ESRH0907893A)

Commissions administratives paritaires (RLR : 610-3)

Approbation du règlement intérieur de la commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
arrêté du 11-6-2009 (NOR : MENA0900431A)

CNESER (RLR : 710-2)

Convocation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire
décision du 27-5-2009 (NOR : ESRS0900250S)

Mouvement du personnel

Nomination

Président du conseil d'administration de l'École normale supérieure
décret du 11-6-2009 - J.O. du 13-6-2009 (NOR : ESRS0911788D)

Nomination

Commissaire du Gouvernement auprès de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
arrêté du 28-5-2009 (NOR : ESRR0900251A)

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen
arrêté du 26-5-2009 (NOR : ESRS0900247A)

Nomination

Élève à l'École normale supérieure de Cachan
arrêté du 14-5-2009 - J.O. du 12-6-2009 (NOR : ESRS0911042A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur général de l'Institut polytechnique de Bordeaux
avis du 5-6-2009 (NOR : ESRS0900249V)

Vacance d'emploi

Professeur à l'École centrale des arts et manufactures
avis du 29-5-2009 (NOR : ESRH0900248V)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Indemnités

Attribution d'une indemnité de responsabilité administrative à certains conseillers d'administration scolaire et universitaire occupant des fonctions déterminées

NOR : MEND0900428A

RLR : 211-3

arrêté du 19-5-2009

MEN - DE B2-1

Vu décret n° 2007-1607 du 13-11-2007, notamment son article 1 ; arrêté du 13-11-2007 portant application du décret n°2007-1307 du 13-11-2007 ; arrêté du 7-1-2008 modifiant le tableau annexé à l'arrêté du 8-12-2003

Article 1 - Le tableau annexé à l'arrêté du 7 janvier 2008 est modifié conformément aux annexes jointes au présent arrêté.

Article 2 - Les postes de conseillers d'administration scolaire et universitaire ne figurant pas sur les annexes jointes au présent arrêté sont classés en groupe 3.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2009.

Article 4 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

Le directeur de l'encadrement

Roger Chudeau

Annexe A

Emplois de CASU ajoutés ou supprimés dans le groupe 1

Aix-Marseille

Emplois de CASU ajoutés :

- Rectorat - Division établissements d'enseignement privé
- Lycée Perrin - Marseille
- Lycée Marseilleveyre - Marseille
- Lycée Victor Hugo - Carpentras
- Lycée technologique Pasquet - Arles

Amiens

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Langevin - Beauvais
- Lycée Condorcet - Saint-Quentin
- Lycée La Hotoie - Amiens
- Lycée Boucher de Perthes - Abbeville

Besançon

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Cuvier - Montbéliard
- Lycée Michel - Lons-le-Saulnier
- Lycée Montjoux - Besançon

Bordeaux

Emplois de CASU ajoutés :

- Rectorat - Directeur de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques
- Lycée Crampe - Aire-sur-Adour
- Rectorat - Directeur du budget académique et du contrôle de gestion

Caen

Emplois de CASU ajoutés :

- Rectorat - Division des examens et concours
- Rectorat - Division des finances académiques
- Université - Responsable direction recherche et SAIC de l'université
- Lycée Cornu - Lisieux

Clermont-Ferrand

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Ch. et A. Dupuy - Le Puy-en-Velay
- Lycée Guillaume Apollinaire - Clermont-Ferrand
- Lycée René Descartes - Cournon-d'Auvergne

Créteil

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Léon Blum Créteil
- Lycée professionnel Gustave Eiffel - Varennes-sur-Seine
- Lycée professionnel Benjamin Franklin - La Rochette
- Lycée général et technologique Van Dongen - Lagny-sur-Marne
- Lycée général et technologique Albert Schweitzer - Le Raincy

Emplois de CASU supprimés :

- Lycée Hector Berlioz - Vincennes
- Lycée Langevin Wallon - Champigny-sur-Marne

Dijon

Emplois de CASU ajoutés :

- Rectorat - DIRH
- Lycée Jacques Amyot - Auxerre
- Lycée Gustave Eiffel - Dijon
- Lycée Louis Davier - Joigny

Grenoble

Emplois de CASU ajoutés :

- Rectorat - Division de l'enseignement privé
- Lycée Gabriel Fauré - Annecy
- Lycée Loiselet - Bourgoin-Jallieu
- Université Grenoble 1 - Adjoint au SGEPEs

Lille

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Jean Moulin Roubaix
- Lycée Édouard Branly - Boulogne
- Lycée de l'Europe - Dunkerque
- Lycée Gambetta - Arras
- Lycée Carnot - Arras

Emplois de CASU supprimés :

- Lycée Pierre de Coubertin - Calais
- Lycée Paul Duez - Cambrai

Limoges

Emplois de CASU ajoutés :

- Rectorat - DIPER
- Lycée Limosin - Limoges

Lyon

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Benoît Fourneryon - Saint-Étienne
- Lycée Lumière - Lyon
- Rectorat - Division enseignement supérieur et des personnels du privé
- Lycée Honoré d'Urfé - Saint-Étienne
- Lycée Joseph Marie Carriat - Bourg-en-Bresse

Montpellier

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Jean Jaurès - Saint-Clément-de-Rivière
- Lycée Albert Camus - Nîmes
- Lycée Dhuoda - Nîmes

Nancy-Metz

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Varoquaux - Tomblaine
- Lycée Vincent - Metz
- Lycée Charlemagne - Thionville
- Lycée Raymond Poincaré - Nancy
- Lycée Georges de la Tour - Metz

Nantes

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Réaumur - Laval
- Lycée Kastler - La Roche-sur-Yon
- Lycée Nicolas Appert - Orvault
- Lycée Perrin - Rezé

Nice

Emplois de CASU ajoutés :

- Rectorat - Division financière et logistique
- LPO Paul Augier - Nice
- Lycée des Eucalyptus - Nice
- Lycée Antoine de Saint-Exupéry - Saint-Raphaël

Orléans-Tours

Emplois de CASU ajoutés :

- Rectorat - DOS
- Lycée Maréchal Leclerc de Hauteclocque - Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Lycée Pothier - Orléans
- Lycée Henri Brisson - Vierzon
- Lycée Marceau - Chartres

Paris

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Honoré de Balzac
- École nationale de chimie, physique et biologie
- Lycée Jean-Baptiste Say
- Université Paris IV - Scolarité

Poitiers

Emplois de CASU ajoutés :

- Rectorat - DIVEL
- Lycée de l'Image et du son - LISA - Angoulême
- Lycée hôtelier - La Rochelle
- Lycée Victor Hugo - Poitiers

Reims

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée les Lombards - Troyes
- Lycée Georges Clémenceau - Reims
- Lycée Jean Jaurès - Reims

Rennes

Emplois de CASU ajoutés :

- Rectorat - Directeur de cabinet
- Lycée Ernest Renan - Saint-Brieuc
- Lycée Bréquigny - Rennes
- Lycée La Fontaine des Eaux - Dinan

Réunion

Emplois de CASU ajoutés :

- Rectorat - Division des structures et des moyens
- Université - D.R.H.

Rouen

Emplois de CASU ajoutés :

- Université de Haute Normandie - Directeur des services financiers
- Lycée Jehan Ango - Dieppe
- Lycée Pierre Corneille - Rouen
- Lycée Guy de Maupassant- Fécamp

Strasbourg

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Blaise Pascal - Colmar
- Rectorat - D.R.H. des personnels ATOS
- Lycée Robert Schuman - Haguenau
- Lycée Gustave Eiffel - Cernay
- Lycée Michel de Montaigne - Mulhouse

Toulouse

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Gabriel Fauré - Foix
- Lycée Gaston Monnerville - Cahors
- Lycée Rive Gauche - Toulouse
- Lycée Pardailhan - Auch
- Rectorat - Division des affaires juridiques

Versailles

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Jean Rostand - Mantes-la-Jolie
- Lycée Léonard de Vinci - Levallois-Perret
- Rectorat - Division des pensions et des prestations
- Lycée Jules Ferry - Versailles

Wallis et Futuna

Emplois de CASU ajoutés :

- Vice-rectorat - Secrétaire général

Annexe B

Emplois de CASU ajoutés :ou supprimés dans le groupe 2

Aix-Marseille

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Jean Moulin - Port-de-Bouc
- Lycée Aubanel - Avignon
- Lycée Duby - Aix-en-Provence
- Université de Provence - D.R.H.
- Université de Provence - Secrétaire général adjoint

Emplois de CASU supprimés :

- Rectorat - Division établissements d'enseignement privé
- Lycée Marseilleveyre - Marseille
- Lycée Perrin - Marseille
- Lycée technologique Pasquet - Arles
- Lycée Victor Hugo - Carpentras

Amiens

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Charles de Gaulle - Compiègne

Emplois de CASU supprimés :

- Lycée Langevin - Beauvais
- Lycée Condorcet - Saint-Quentin
- Lycée La Hotoie - Amiens
- Lycée Boucher de Perthes - Abbeville

Besançon

Emplois de CASU ajoutés :

- Rectorat - Division des personnels d'administration et d'encadrement
- Lycée Charles Nodier- Dôle
- Lycée Gustave Courbet - Belfort
- Lycée Victor Hugo - Besançon

Emplois de CASU supprimés :

- Lycée Cuvier - Montbéliard
- Lycée Michel - Lons-le-Saulnier
- Lycée Montjoux - Besançon

Bordeaux

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Jean Renou - La Réole
- Lycée André Malraux - Biarritz
- Lycée Maurice Ravel - Saint-Jean-de-Luz
- Lycée François Mauriac - Bordeaux
- Lycée Élie Faure - Lormont
- Lycée Saint-John Perse - Pau

Emplois de CASU supprimés :

- Rectorat - Directeur de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques
- Rectorat - Directeur du budget académique et du contrôle de gestion
- Lycée Crampe - Aire-sur-Adour

Caen

Emplois de CASU ajoutés :

- Rectorat - chargé de mission à la modernisation
- Lycée Les Andaines - La Ferté-Macé
- Université - Responsable administratif, direction scolarité générale

Emplois de CASU supprimés :

- Rectorat - Division des examens et concours
- Rectorat - Division des finances académiques
- Université - Responsable direction recherche et SAIC
- Lycée Cornu - Lisieux

Clermont-Ferrand

Emplois de CASU ajoutés :

IFMA - Secrétaire général

Emplois de CASU supprimés :

- Lycée Ch. et A. Dupuy - Le Puy-en-Velay
- Lycée Guillaume Apollinaire - Clermont-Ferrand
- Lycée René Descartes - Cournon-d'Auvergne

Créteil

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Hector Berlioz - Vincennes
- Lycée Langevin Wallon - Champigny-sur-Marne
- Lycée polyvalent Eugène Henaff - Bagnolet

Emplois de CASU supprimés :

- Lycée Léon Blum - Créteil
- Lycée professionnel Gustave Eiffel - Varennes-sur-Seine
- Lycée professionnel Benjamin Franklin - La Rochette
- Lycée général et technologique Van Dongen - Lagny-sur-Marne
- Lycée général et technologique Albert Schweitzer - Le Raincy

Dijon

Emplois de CASU supprimés :

- Rectorat - DIRH
- Lycée Jacques Amyot - Auxerre
- Lycée Gustave Eiffel - Dijon
- Lycée Louis Davier - Joigny

Grenoble

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Ambroise Croizat - Moutiers
- Lycée Champollion - Grenoble
- Lycée de Saint-Romain-en-Gal

Emplois de CASU supprimés :

- Rectorat - Division de l'enseignement privé
- Lycée Gabriel Fauré - Annecy
- Lycée Loiselet - Bourgoin-Jallieu
- Université Grenoble I - Adgt SGEPEs

Guadeloupe

Emplois de CASU ajoutés :

- Collège du Raizet - Les Abymes
- L.P.O. Charles Coeffin - Baie Mahault

Lille

Emplois de CASU ajoutés :

- Cité scolaire F. Forest - Maubeuge
- Lycée Colbert - Tourcoing
- Lycée Watteau - Valenciennes
- Lycée Coubertin - Calais
- Lycée Paul Duez - Cambrai

Emplois de CASU supprimés :

- Lycée Jean Moulin - Roubaix
- Lycée Branly - Boulogne
- Lycée de l'Europe - Dunkerque
- Lycée Gambetta - Arras
- Lycée Carnot - Arras

Limoges

Emplois de CASU supprimés :

- Rectorat - DIPER
- Lycée Limosin - Limoges

Lyon

Emplois de CASU ajoutés :

- Université Lyon III - Directrice des RH
- ENS - Responsable financier
- Université Lyon II - Contrôleur de gestion
- IUFM Lyon I - Directeur administratif
- Lycée Claude Lebois - Saint-Chamond

Emplois de CASU supprimés :

- Rectorat - Division enseignement supérieur et des personnels du privé
- Lycée Lumière - Lyon
- Lycée Honoré d'Urfé - Saint-Étienne
- Lycée Benoît Fourneyron - Saint-Étienne
- Lycée Joseph Marie Carriat - Bourg-en-Bresse

Martinique

Emplois de CASU ajoutés :

- Rectorat - Direction, élèves, étudiants, établissements

Montpellier

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Georges Brassens - Bagnols-sur-Cèze
- Lycée François Arago - Perpignan
- Lycée Jules Guesde - Montpellier

Emplois de CASU supprimés :

- Lycée Dhuoda - Nîmes
- Lycée Albert Camus - Nîmes
- Lycée Jean Jaurès - Saint-Clément-de-Rivière

Nancy-Metz

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Claude Gellée - Épinal
- Lycée Jean de Pange - Sarreguemines
- Lycée Antoine de Saint-Exupéry - Fameck

Emplois de CASU supprimés :

- Lycée Charlemagne - Thionville
- Lycée Varoquaux - Tomblaine
- Lycée Vincent - Metz
- Lycée Henri Poincaré - Nancy
- Lycée Georges de la Tour - Metz

Nantes

Emplois de CASU supprimés :

- Lycée Kastler - La Roche-sur-Yon
- Lycée Nicolas Appert - Orvault
- Lycée Perrin - Rezé
- Lycée Réaumur - Laval

Nice

Emplois de CASU supprimés :

- Rectorat - Division financière et logistique
- Lycée des Eucalyptus - Nice
- Lycée Antoine de Saint-Exupéry - Saint-Raphaël
- L.P.O. Paul Augier - Nice

Orléans-Tours

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée hôtelier - Blois
- Lycée Émile Zola - Châteaudun
- Lycée Paul Louis Courier - Tours

Orléans-Tours (suite)

Emplois de CASU supprimés :

- Rectorat - DOS
- Lycée Pothier - Orléans
- Lycée Marceau - Chartres
- Lycée Maréchal Leclerc de Hauteclocque - Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Lycée Henri Brisson - Vierzon

Paris

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Claude Bernard
- Lycée Carnot
- Lycée Claude Monet
- Lycée Camille Sée
- Université Paris VI - Relation internationales
- Université Paris VII - Affaires juridiques

Emplois de CASU supprimés :

- Lycée Jean-Baptiste Say
- École nationale de chimie, physique et biologie
- Lycée Honoré de Balzac
- Université Paris IV - Scolarité

Poitiers

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée du Bois d'amour - Poitiers
- Lycée Jean Moulin - Thouars
- L.P. Marc Godrie - Loudun
- L.P. Raoul Mortier - Montmorillon
- Lycée Marcellin Berthelot - Châtellerauld

Emplois de CASU supprimés :

- Rectorat - DIVEL
- Lycée de l'Image et du son - LISA - Angoulême
- Lycée hôtelier - La Rochelle
- Lycée Victor Hugo - Poitiers

Reims

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Godart Roger - Épernay
- Rectorat - Pôle pilotage évaluation-modernisation

Emplois de CASU supprimés :

- Lycée Les Lombards - Troyes
- Lycée Georges Clémenceau - Reims
- Lycée Jean Jaurès - Reims

Rennes

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Benjamin Franklin - Auray
- Lycée Jean Guéhenno - Fougères
- Lycée Kerneuzec - Quimperlé
- Rectorat - Responsable du bureau budgétaire

Emplois de CASU supprimés :

- Rectorat - Directeur de cabinet
- Lycée La Fontaine des Eaux - Dinan
- Lycée Bréquigny - Rennes
- Lycée Ernest Renan - Saint-Brieuc

Réunion

Emplois de CASU ajoutés :

- Rectorat - Division logistique
- Lycée Vue Belle - La Saline
- Lycée Bel Air - Sainte-Suzanne
- Collège Deux-Canons - Saint-Denis

Emplois de CASU supprimés :

- Rectorat - Division des structures et des moyens
- Université - D.R.H.

Rouen

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Vallée du Cailly - Déville-lès-Rouen
- Lycée Delamare-Debouteville - Forges-les-Eaux
- Lycée Le Corbusier - Saint-Étienne-du-Rouvray
- CNED - Responsable administratif

Emplois de CASU supprimés :

- Lycée Pierre Corneille - Rouen
- Lycée Guy de Maupassant - Fécamp
- Lycée Jehan Ango - Dieppe
- Université de Haute-Normandie - Directeur des services financiers

Strasbourg

Emplois de CASU ajoutés :

- Lycée Alexandre Dumas - Illkirch
- Inspection académique Bas-Rhin
- Université Marc Bloch - adjoint au S.G.E.P.E.S.
- Rectorat - Mission académique aux enseignements régionaux et intern.

Emplois de CASU supprimés :

- Rectorat - D.R.H. des personnels ATOS
- Lycée Blaise Pascal - Colmar
- Lycée Robert Schuman - Haguenau
- Lycée Gustave Eiffel - Cernay
- Lycée Michel de Montaigne - Mulhouse

Toulouse

Emplois de CASU ajoutés :

- LGT Marie Curie - Tarbes
- L.P.O. Raymond Naves - Toulouse

Emplois de CASU supprimés :

- Rectorat - Division des affaires juridiques
- Lycée Pardailhan - Auch
- Lycée Rive Gauche - Toulouse
- Lycée Gaston Monnerville - Cahors
- Lycée Gabriel Fauré - Foix

Versailles

Emplois de CASU ajoutés :

- Rectorat - adjoint chef de la D.A.E.
- CREPS de Chatenay-Malabry
- Lycée Jean Jaurès - Argenteuil
- L.G.T. Rabelais - Meudon
- C.L.G. J. E. Guettard - Étampes

Emplois de CASU supprimés :

- Lycée Jean Rostand - Mantes-la-Jolie
- Rectorat - Division des pensions et des prestations
- Lycée Léonard de Vinci - Levallois-Perret
- Lycée Jules Ferry - Versailles

Wallis et Futuna

Emplois de CASU supprimés :

- Vice-rectorat - Secrétaire général

Enseignement supérieur et recherche

Ingénieur diplômé par l'État

Ouverture de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État - année 2010

NOR : ESRS0911540V

RLR : 440-1

avis du 31-5-2009 - J.O. du 31-5-2009

ESR - DGESIP

Les candidats justifiant de cinq années de pratique professionnelle dans des fonctions communément confiées à des ingénieurs ont la possibilité, sous réserve d'avoir satisfait à des épreuves spécialement organisées à leur intention, d'accéder au titre d'ingénieur diplômé par l'État, dans l'une des spécialités existantes.

L'inscription, au titre de l'année 2010, à la session de l'examen s'effectuera du 1er juin 2009 au 4 octobre 2009 inclus auprès de l'une des écoles d'ingénieurs, et dans l'une des spécialités figurant dans la liste en annexe. Tout dossier déposé ou posté au-delà de la date de clôture sera rejeté.

Les dossiers de candidature seront disponibles au cours de la période indiquée ci-dessus sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>, partie « Enseignement supérieur », rubrique « Formations et diplômes », sous-rubrique « Formations tout au long de la vie », « Devenir ingénieur diplômé par l'État ».

Une brochure d'information sera également disponible au cours de cette période sur le site internet du ministère, et sur demande auprès des écoles précitées.

Annexe

Spécialités	Écoles autorisées à organiser les épreuves de l'examen conduisant au titre d'ingénieur diplômé par l'État					
	Sud-Ouest	Paris	Ile-de-France	Sud-Est	Nord-Ouest	Nord-Est
Agriculture	ENSAT			Montpellier Sup. Agro		AGROSUP Dijon
Agroalimentaire		CNAM EPU P. et M. Curie - Paris 6 (industries céréalières)		EPU Montpellier		AGROSUP Dijon ENSAIA
Automatique et informatique industrielle	INSA Toulouse	CNAM	ESIEE Paris ENSEA	IP Grenoble EPU Montpellier		ISEN Lille UTBM
Bâtiment / BTP / TP	INSA Toulouse	CNAM : BTP (géométrie, topographie, géologie)		CUST : BTP INSA Lyon : BTP et TP	INSA Rennes : BTP et bâtiment	INSA Strasbourg : BTP ENSTIM Douai : TP et bâtiment
Biologie appliquée	INSA Toulouse	CNAM				
Chimie	ENSIACET	CNAM		ESCPE ITECH	INSA Rouen	EECPMS ENSC Lille
Eau et environnement				IP Grenoble EPU Montpellier		
Électronique	ENSEIRB	CNAM	ESIEE Paris ENSEA	IP Grenoble ESCPE	EPU Nantes ENI Brest	ISEN Lille
Électrotechnique	ENSEEIH	CNAM		INSA Lyon	INSA Rennes	ESIEE Amiens
Énergétique		CNAM (thermique et techniques nucléaires)		INSA Lyon (thermique)	EPU Nantes INSA Rouen (thermique)	ENSTIM Douai (thermique)
Génie industriel	ENSIACET	ENSAM		IP Grenoble		EPU Lille ENSTIM Douai
Génie physique	INSA Toulouse	CNAM		IP Grenoble		
Génie des procédés	ENSIACET	CNAM		ESCPE		
Gestion de production		CNAM				ESIEE Amiens UTBM
Horticulture et paysage					INHP (Centre d'Angers)	
Hygiène et sécurité	ENSIACET	CNAM				
Informatique	ENSEIRB INSA Toulouse	CNAM	ESIEE Paris	IP Grenoble EPU Nice INSA Lyon EPU Montpellier	INSA Rennes	ESIAL UTBM
Logistique	ENSIACET	CNAM		CUST		
Matériaux	ENSCI (céramique industrielle) ENSIACET	CNAM ENSAM (matières plastiques)		IP Grenoble INSA Lyon ITECH (cuir, plastiques, textile)		ENSAIT (textile) ENSTIM Douai ESSA (soudage)
Mécanique	INSA Toulouse ENSMA Poitiers	CNAM ENSAM		INSA Lyon	INSA Rouen	ENSTIM Douai UTBM
Mesures et instrumentation	INSA Toulouse	CNAM (méthodes physiques d'analyse chimique)		INSA Lyon		ENSTIM Douai
Télécommunications et réseaux	ENSEEIH ENSEIRB		ENSEA	IP Grenoble		ISEN Lille

Nota. - Les indications entre parenthèses précisent la compétence de l'école dans la spécialité.

CNAM : Conservatoire national des arts et métiers.

EICnam - école d'ingénieurs du CNAM, 2, rue Conté, 75003 Paris (téléphone : 01-40-27-20-00).

Correspondant DPE : Hamama Ghanes, case 780 (téléphone : 01-58-80-84-15 - fax : 01-58-80-87-91), (hamama.ghanes@cnam.fr).

CUST : Centre universitaire des sciences et techniques université Clermont-Ferrand-II, rue des Meuniers, BP 206, 63174 Aubière cedex (téléphone : 04-73-40-75-00).

Correspondant DPE : Rolande Boissier (téléphone : 04-73-40-77-01 - fax : 04-73-40-75-10), (r.boissier@polytech.univ.bpclermont.fr).

ECCPMS : École européenne de chimie, polymères et matériaux de Strasbourg, université Strasbourg-I, 25, rue Becquerel, 67087 Strasbourg cedex 2 (téléphone : 03-90-24-26-00 - fax : 03-90-24-26-12).

Correspondant DPE : Sylvie Siclerc (téléphone : 03-90-24-26-08) (sylvie.siclerc@ecpm.u-strasbg.fr).

Institut national supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon), 26, boulevard du Docteur-Petitjean, BP 87999, 21079 Dijon cedex (téléphone : 03-80-77-25-25 - fax : 03-80-77-27-47).

Correspondant DPE : Patrice Nordey (téléphone : 03-80-77-26-03) (p.nordey@enesad.fr).

ENI Brest : École nationale d'ingénieurs de Brest, technopole Brest-Iroise, parvis Blaise-Pascal, Plouzané, CS 73862, 29238 Brest cedex 03 (téléphone : 02-98-05-66-48).

Correspondant DPE : Chantal Calves (calves@enib.fr).

Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agro campus Ouest), INHP - centre d'Angers, 2, rue Le Nôtre, 49045 Angers cedex 01 (téléphone : 02-41-22-54-54).

Correspondant DPE : INH, Jean-Louis Teisset (teisset@enihp).

ENSAIA : École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires, institut national polytechnique de Lorraine, 2, avenue de La Forêt-de-Haye, 54505 Vandœuvre-lès-Nancy cedex (téléphone : 03-83-59-59-59).

Correspondant DPE : Michel Parmentier (michel.parmentier@ensaia.inpl-nancy.fr).

ENSAIT : École nationale supérieure des arts et industries textiles, 9, rue de l'Ermitage, BP 30329 F, 59056 Roubaix cedex 01 (téléphone : 03-20-25-64-64).

Correspondant DPE : Sandrine Pesse (sandrine.pesse@ensait.fr) (téléphone : 03-20-25-64-73 - fax : 03-20-24-84-06).

ENSAM : École nationale supérieure d'arts et métiers, 151, boulevard de l'Hôpital, 75640 Paris cedex 13 (téléphone : 01-44-24-62-99).

Correspondant DPE : Robert Canonne (Formation-continue@paris.ensam.fr) (téléphone : 01-44-24-64-90 - fax : 01-44-24-64-74).

ENSAT : École nationale supérieure agronomique de Toulouse, institut national polytechnique de Toulouse, avenue de l'Agrobiopôle, BP 32607 Auzeville-Tolosane, 31326 Castanet-Tolosan cedex (téléphone : 05-62-19-39-00).

Correspondant DPE : Georges Bertoni (georges.bertoni@ensat.fr) (téléphone : 05-62-19-39-17 - fax : 05-62-19-39-01).

ENSCI : École nationale supérieure de céramique industrielle, 47 à 73, avenue Albert-Thomas, 87065 Limoges cedex (téléphone : 05-55-45-22-22).

Correspondant DPE : Martine Lejeune (martine.lejeune@ensci.fr) (téléphone : 05-55-45-22-27 - fax : 05-55-79-09-98).

ENSC Lille : École nationale supérieure de chimie de Lille, cité scientifique, bâtiment C 7, BP 108, 59652 Villeneuve-d'Ascq cedex (téléphone : 03-20-43-48-94 - fax : 03-20-47-05-99).

Correspondant DPE : Jean Marko (jean.marko@ensc-lille.fr) (téléphone : 03-20-45-49-26).

ENSEA : École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications, 6, avenue du Ponceau, 95014 Cergy-Pontoise cedex (téléphone : 01-30-73-66-66).

Correspondant DPE : Rachid Zeboudj (zeboudj@ensea.fr) (téléphone : 01-30-73-66-03 - fax : 01-30-73-66-01).

ENSEEIH : École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications, institut national polytechnique de Toulouse, 2, rue Charles-Camichel, BP 7122, 31071 Toulouse cedex 7 (téléphone : 05-61-58-82-00 - fax : 05-61-62-09-76).

Correspondant DPE : Philippe Berger (philippe.berger@enseeiht.fr) (téléphone : 05-61-58-82-85).

ENSEIRB : École nationale supérieure d'électronique, informatique et radiocommunications de Bordeaux, 1, avenue du Docteur-Albert-Schweitzer, BP 99, 33402 Talence cedex.

Correspondant DPE : André Mora (andre.mora@enseirb.fr) (téléphone : 05-56-84-23-18 - fax : 05-56-84-23-19).

ENSIACET : École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques, institut national polytechnique de Toulouse, 118, route de Narbonne, 31077 Toulouse cedex 4 (téléphone : 05-62-88-56-56).

Correspondant DPE : Chantal Laplaine (directeur@ensiacet.fr) (téléphone : 05-62-88-56-06, fax : 05-62-88-56-01).

ENSMA Poitiers : École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers, Chasseneuil du Poitou, BP 109, 86960 Futuroscope cedex (téléphone : 05-49-49-80-80).

Correspondant DPE : Jean Brillaud, directeur (jean.brillaud@ensma.fr) (téléphone : 05-49-49-80-02 - fax : 05-49-49-80-06).

ENSTIM Douai : École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai, 941, rue Charles-Bourseul, BP 838, 59508 Douai cedex (téléphone : 03-27-71-22-22).

Correspondant DPE : Jean-Luc Caenen (caenen@ensm-douai.fr) (téléphone : 03-27-71-20-30 - fax : 03-27-71-29-11).

EPU Lille : École polytechnique universitaire de Lille, université Lille-I, cité scientifique, avenue Paul-Langevin, 59655 Villeneuve-d'Ascq cedex (téléphone : 03-28-76-73-00).

Correspondant DPE : Bruno Delbreil, directeur adjoint de Polytech'Lille (bruno.delbreil@epu-lille.fr) (téléphone : 03-20-41-75-25 - fax : 03-28-76-73-11).

EPU Montpellier : École polytechnique universitaire de Montpellier, université Montpellier-II, case courrier : 419, place Eugène-Bataillon, 34095 Montpellier cedex 05 (téléphone : 04-67-14-31-60).

Correspondant DPE : Lucie Dupuy de Crescenzo (téléphone : 04-67-14-31-62 - fax : 04-67-14-45-14) (lucie.dupuy-de-crescenzo@polytech.univ-montp2.fr).

EPU Nantes : École polytechnique de l'université de Nantes (Polytech'Nantes), La Chantrerie, rue Christian-Pauc, BP 50609, 44306 Nantes cedex 3 (téléphone : 02-40-68-32-00).

Correspondant DPE : Marie-Pierre Nachouki (téléphone : 02-40-68-30-09 - fax : 02-40-68-32-22).

EPU Nice : École polytechnique de l'université de Nice, 930, route des Colles, BP 145, 06903 Sophia-Antipolis cedex (téléphone : 04-92-96-51-22 - fax : 04-92-96-50-55).

Correspondant DPE : Jean-Louis Faraut (faraut@polytech-unice.fr).

EPU Pierre et Marie Curie : École polytechnique universitaire Pierre et Marie Curie (université Paris-VI), 4, place Jussieu, 75252 Paris cedex 05 (tél./fax : 01-44-27-73-13).

Correspondant DPE : Jean-Marie Chesneaux (jean-marie.chesneaux@UPMC.fr).

ESCPE : École supérieure de chimie, physique, électronique de Lyon, 43, boulevard du 11-Novembre-1918, BP 2077, 69616 Villeurbanne cedex (téléphone : 04-72-43-17-20).

Correspondant DPE : Michelle Gelin (gelin@cpe.fr).

ESIAL : École supérieure d'informatique et applications de Lorraine, université Nancy-I, boulevard des Aiguillettes, BP 239, 54506 Vandœuvre-lès-Nancy cedex (téléphone : 03-83-91-23-29, 03-83-68-26-00 - fax : 03-83-68-26-09).

Correspondant DPE : Michel Ridoret (michel.ridoret@esial.uhp-nancy.fr).

ESIEE Amiens : École supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens, 14, quai de la Somme, BP 100, 80083 Amiens cedex 2 (téléphone : 03-22-66-20-47 - fax : 03-22-66-20-10).

Correspondant DPE : Rémy Lefebvre (lefebvre@esiee-amiens.fr).

ESIEE Paris : École supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique, 2, boulevard Blaise-Pascal, cité Descartes, BP 99, 93162 Noisy-le-Grand cedex (téléphone : 01-45-92-66-55 - fax : 01-45-92-66-99).

Correspondant DPE : Laurence Bonnet (téléphone : 03-22-66-20-47) (l.bonnet@esiee.fr).

ESSA : École supérieure du soudage et de ses applications, 4, boulevard Henri-Becquerel, 57970 Yutz.

Correspondant DPE : Philippe Roguin (téléphone : 03-82-59-86-36 - fax : 03-82-59-86-40)

(p.roguin@institutesoudure.com).

INSA Lyon : Institut national des sciences appliquées de Lyon, INSACAST, 66, boulevard Niels-Bohr, BP 52132, 69603 Villeurbanne cedex (téléphone : 04-72-43-84-05 - fax : 04-72-43-85-08).

Correspondant DPE : Marie-Noëlle Darfeuille, mission de formation continue (marie-noelle.darfeuille@insa-lyon.fr).

INSA Rennes : Institut national des sciences appliquées de Rennes, 20, avenue des Buttes-de-Coësmes, 35043 Rennes cedex.

Correspondant DPE : Martine Champagnat (téléphone : 02-23-23-82-00 - fax : 02-23-23-83-96)

(martine.champagnat@insa-rennes.fr).

INSA Rouen : Institut national des sciences appliquées de Rouen, place Émile-Blondel, BP 08, 76131 Mont-Saint-Aignan cedex.

Correspondant DPE : Gérald Maillard (téléphone : 02-35-52-84-03 - fax : 02-35-52-83-69) (gerald.maillard@insa-rouen.fr).

INSA Strasbourg : Institut national des sciences appliquées de Strasbourg, 24, boulevard de la Victoire, 67084 Strasbourg cedex (téléphone : 03-88-14-47-01 - fax : 03-88-24-14-90).

Correspondant DPE : Jocelyne Bauer, secrétariat de direction (sec.direction@mail.insa-strasbourg.fr).

INSA Toulouse : Institut national des sciences appliquées de Toulouse, complexe scientifique de Ranguel, 135, avenue de Ranguel, 31077 Toulouse cedex 4 (téléphone : 05-61-55-95-86 - fax : 05-61-55-95-00).

Correspondant DPE : Michel Castan (castan@insa-tlse.fr).

IPG : Institut polytechnique de Grenoble, 46, avenue Félix-Viallet, 38031 Grenoble cedex 1 (téléphone : 04-76-57-45-00 - fax : 04-76-57-45-01).

Correspondant DPE : Christian Schaeffer, vice-président CEVU (téléphone : 04-76-57-48-00)

(christian.schaeffer@grenoble-inp.fr).

ISEN : Institut supérieur de l'électronique et du numérique de Lille, 41, boulevard Vauban, 59046 Lille cedex (téléphone : 03-20-30-40-50).

Correspondant DPE : Pierre Giorgino (pierre.giorgino@isen.fr) (téléphone : 03-20-30-40-05 - fax : 03-20-30-40-51).

ITECH : Institut textile et chimique de Lyon, 87, chemin des Mouilles, 69134 Écully cedex (téléphone : 04-72-18-04-80 - fax : 04-72-18-95-45).

Correspondant DPE : Christiane Basset (c.basset@itech.fr).

Montpellier SUP AGRO : Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques, 2, place Pierre-Viala, bâtiment 9, 34060 Montpellier cedex 01 (téléphone : 04-99-61-22-27 - fax : 04-99-61-29-45).

Correspondant DPE : Dominique Alhinc (alhinc@supagro.inra.fr).

UTBM : Université de technologie de Belfort-Montbéliard, site de Sévenans, 90010 Belfort cedex (téléphone : 03-84-58-30-00).

Correspondant DPE : Corinne Mirabel, responsable du service de la formation continue (téléphone : 03-84-58-35-09 - fax : 03-84-58-31-85) (corinne.mirabel@utbm.fr).

Enseignement supérieur et recherche

Université d'Orléans

Changement de dénomination d'un institut universitaire de technologie à l'université d'Orléans

NOR : ESRS0900246A
RLR : 425-1
arrêté du 22-5-2009
ESR - DGESIP

Vu code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1 et L. 713-9 ; décret n° 84-1004 du 12-11-1984 modifié ; délibération du conseil d'administration de l'université d'Orléans du 3-4-2009

Article 1 - Il est **supprimé** à l'annexe I du décret du 12 novembre 1984 susvisé la mention suivante :

Académie	Université	Institut universitaire de technologie
Orléans-Tours	Orléans	Châteauroux

Article 2 - L'annexe I du décret du 12 novembre 1984 est **complétée** comme suit :

Académie	Université	Institut universitaire de technologie
Orléans-Tours	Orléans	I.U.T. de l'Indre

Article 3 - Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours et le président de l'université d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 22 mai 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Patrick Hetzel

Personnels

Commissions administratives paritaires

Commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires de l'Institut national d'études démographiques

NOR : ESRH0907893A

RLR : 713-4f

arrêté du 15-5-2009 - J.O. du 10-6-2009

ESR - DGRH C1-2 / MTS

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 83-1260 du 30-12-1983 modifié ; décret n° 86-382 du 12-3-1986 modifié ; décret n° 88-451 du 21-4-1988 modifié ; arrêté du 27-9-1990 modifié

Article 1 - À l'article 1er de l'arrêté du 27 septembre 1990 susvisé, les mots : « Commission n° 6 : adjoints techniques de la recherche et agents techniques de la recherche » sont **remplacés** par les mots : « Commission n° 6 : adjoints techniques de la recherche ».

Article 2 - Le tableau figurant à l'article 2 du même arrêté est **modifié** ainsi qu'il suit pour ce qui concerne la commission administrative paritaire n° 6 :

Numéro de la commission	Corps et grades	Nombre de représentants			
		du personnel		de l'administration	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
6	Adjoints techniques principaux de la recherche de 1ère classe	-	-	2	2
	Adjoints techniques principaux de la recherche de 2ème classe	1	1		
	Adjoints techniques de la recherche de 1ère classe	-	-		
	Adjoints techniques de la recherche de 2ème classe	1	1		

Article 3 - Le directeur général de l'Institut national d'études démographiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques,
ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées

Éric Bernet

Pour le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
et par délégation,

La directrice de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

Anne-Marie Brocas

Personnels

Commissions administratives paritaires

Approbation du règlement intérieur de la commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENA0900431A

RLR : 610-3

arrêté du 11-6-2009

MEN - ESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 85-899 du 21-8-1985 ; décret n° 2006-1761 du 23-12-2006 ; arrêté du 11-10-2007 ; arrêté du 18-10-2007 ; règlement intérieur type annexé en application de l'article 29 du décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; délibération de la commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 17-4-2008

Article 1 - Le règlement intérieur de la commission administrative paritaire compétente des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Annexe

Règlement intérieur de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur d'administration centrale

Références :

- Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'organisation des commissions administratives paritaires.
- Décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale.
- Décret n° 2006-1732 du 23 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
- Arrêté du 11 octobre 2007 instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports.
- Arrêté du 18 octobre 2007 portant organisation des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente pour le corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur d'administration centrale et instituant un bureau de vote central pour les élections précitées.
- Arrêté du 19 février 2008 modifié portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports.

Article 1 - Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de travail de la commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports.

I - Convocation des membres de la commission

Article 2 - La commission administrative paritaire tient au moins deux réunions par an sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de la moitié des représentants titulaires du personnel.

Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. La commission se réunit dans le délai maximal de deux mois à compter du jour où la condition qui est requise par le premier alinéa pour la réunir a été remplie.

Article 3 - Le président de la commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports, convoque les membres titulaires de la commission. Il en informe le cas échéant, leur chef de service. Les convocations sont, en principe, adressées aux membres titulaires de la commission quinze jours avant la date de la réunion.

Tout membre titulaire de la commission qui ne peut répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président.

S'il s'agit d'un représentant titulaire de l'administration, le président convoque alors l'un des représentants suppléants de l'administration.

S'il s'agit d'un représentant titulaire du personnel, le président convoque le 1 suppléant proclamé élu au titre du même grade et de la même liste que le représentant titulaire empêché. Si le suppléant convoqué avertit à son tour le président qu'il ne pourra assister aux travaux de la commission, ce dernier convoque s'il existe, le second suppléant proclamé élu au titre du même grade et de la même liste.

Au début de la réunion, le président communique à la commission la liste des participants

Article 4 - Les experts sont convoqués par le président de la commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports.

Article 5 - Dans le respect des dispositions de l'article 25 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié susvisé en références, l'ordre du jour de chaque réunion de la commission est arrêté par le président. Cet ordre du jour, accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission administrative en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion.

Dans le cas où la transmission de certains documents s'avère difficile, une procédure de consultation sur place est organisée. Les modalités d'une telle consultation sont définies à la suite d'une concertation entre l'administration et les représentants du personnel au sein de la commission administrative.

À l'ordre du jour arrêté par le président sont adjointes toutes questions d'ordre individuel concernant le personnel dont l'examen est demandé par écrit au président de la commission administrative paritaire compétente par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Ces questions sont alors transmises par son président à tous les membres de la commission au moins quarante-huit heures avant la date de la réunion.

II - Déroulement des réunions de la commission

Article 6 - Si les conditions de quorum exigées par le second alinéa de l'article 41 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié ne sont pas remplies, une nouvelle réunion de la commission doit intervenir dans le délai maximum de quinze jours suivant celle au cours de la quelle le quorum n'a pas été atteint.

Article 7 - Après avoir vérifié que le quorum est réuni, le président de la commission ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

La commission, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Article 8 - Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations de la commission ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Article 9 - Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration qui ne peut être membre de la commission administrative paritaire.

Article 10 - Le secrétaire adjoint est désigné par la commission conformément à la proposition émise par les représentants du personnel ayant voix délibérative. Ce secrétaire adjoint peut être soit un représentant du personnel ayant voix délibérative, soit un représentant suppléant du personnel assistant, en vertu de l'article 31 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié et de l'article 12 du présent règlement intérieur, aux réunions de la commission sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes.

Par ailleurs, le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié étant silencieux concernant le moment de la désignation du secrétaire adjoint, le règlement intérieur de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur d'administration centrale retiendra en tant que solution la plus opportune, que sa désignation ait lieu au début de chaque réunion de la commission et pour la seule durée de cette réunion.

Article 11 - Les experts convoqués par le président de la commission administrative paritaire en application du second alinéa de l'article 31 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié et de l'article 4 du présent règlement intérieur n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

Article 12 - Les représentants suppléants de l'administration et du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions de la commission mais, sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes.

Ces représentants suppléants sont informés par le président de la commission de la tenue de chaque réunion. Le président de la commission administrative paritaire en informe également, le cas échéant, leurs chefs de service. L'information des représentants suppléants prévue à l'alinéa précédent comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que la transmission, dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur, de tous les documents communiqués aux membres de la commission convoqués pour siéger ayant voix délibérative.

Article 13 - Les documents utiles à l'information de la commission autres que ceux communiqués dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres de la commission ayant voix délibérative.

Article 14 - La commission émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole. S'il est procédé à un vote, celui-ci a normalement lieu à main levée.

Toutefois, à la demande de l'un des membres de la commission ayant voix délibérative, le vote a lieu à bulletin secret. Les abstentions sont admises. Aucun vote par délégation ou procuration n'est admis.

Article 15 - Le président peut décider une suspension de séance. Il prononce la clôture de la réunion après épuisements de l'ordre du jour.

Article 16 - Le secrétaire de la commission, assisté par le secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion. Ce document comporte la répartition des votes, sans indication nominative.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le président et contresigné par le secrétaire ainsi que par le secrétaire adjoint, est transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission. L'approbation du procès-verbal de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante. Il est tenu un répertoire des procès-verbaux des réunions.

Article 17 - Toutes facilités doivent être données aux membres de la commission pour exercer leurs fonctions. Une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur simple présentation de leur convocation, aux représentants titulaires du personnel, aux représentants suppléants du personnel appelés à remplacer des représentants titulaires défaillants ainsi qu'aux experts convoqués par le président en application du second alinéa de l'article 31 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié et de l'article 4 du présent règlement intérieur. La durée de cette autorisation comprend :

- La durée prévisible de la réunion ;
- les délais de route.

Un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux de la commission. Ce temps ne saurait être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées.

Sur présentation de la lettre du président de la commission administrative paritaire les informant de la tenue d'une réunion, les représentants suppléants du personnel qui souhaitent assister à cette réunion sans avoir voix délibérative et sans pouvoir prendre part aux débats ont également droit à une autorisation spéciale d'absence calculée selon les modalités définies ci-dessus.

III - Dispositions particulières à la procédure disciplinaire

Article 18 - Les dispositions des articles précédents s'appliquent lorsque la commission siège en formation disciplinaire.

Toutefois, la consultation par les membres de la commission du dossier individuel du fonctionnaire incriminé et de tous les documents annexes doit être organisée dans les conditions définies au troisième alinéa de l'article 5 du présent règlement intérieur.

Article 19 - Le fonctionnaire déféré devant la commission administrative paritaire siégeant en formation disciplinaire est convoqué par le président de la commission quinze jours au moins avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 20 - Si le fonctionnaire déféré devant la commission administrative paritaire siégeant en formation disciplinaire, ou son défenseur, ne répond pas à l'appel de son nom lors de la réunion de la commission et s'il n'a pas fait connaître des motifs légitimes d'absence, l'affaire est examinée au fond.

Article 21 - Le président de la commission informe celle-ci des conditions dans lesquelles le fonctionnaire déféré devant elle et, le cas échéant, son défenseur, ont été mis en mesure d'exercer leur droit à recevoir communication intégrale du dossier individuel et de tous les documents annexes en application de l'article 5, alinéa 1, du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire.

Le rapport écrit prévu à l'article 2, alinéa 2 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 ainsi que les observations écrites qui ont pu être présentées en application de l'article 3, alinéa 1 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, par le fonctionnaire dont le cas est évoqué, sont lus en séance.

S'ils se sont présentés devant la commission, le fonctionnaire dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, assistent aux opérations prévues par les deux alinéas précédents.

La commission entend séparément les témoins cités par l'administration et par le fonctionnaire dont le cas est évoqué.

Une confrontation des témoins, ou une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu, peuvent être demandées soit par un membre de la commission, soit par le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur.

Le fonctionnaire dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, peuvent, s'ils le souhaitent, assister aux auditions et confrontations de témoins prévues par les deux alinéas précédents.

Avant que la commission ne commence à délibérer, le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur sont invités à présenter d'ultimes observations.

Article 22 - La commission délibère hors de la présence du fonctionnaire déféré devant elle, de son défenseur et des témoins. Elle émet un avis motivé sur la sanction éventuelle à infliger.

Si plusieurs propositions de sanction sont formulées, le président met aux voix ces propositions dans l'ordre décroissant de leur sévérité jusqu'à ce que l'une de ces propositions recueille l'accord de la majorité des membres présents. Si aucune des propositions soumises à la commission, y compris celle consistant à ne pas prononcer de sanction, n'obtient l'accord de la majorité des membres présents, la commission est considérée comme ayant été consultée mais comme ne s'étant pas prononcée en faveur d'aucune solution.

Article 23 - Lorsque l'administration notifie à un fonctionnaire la sanction dont il a fait l'objet, cette notification doit comporter toutes les informations qui sont indispensables pour que le fonctionnaire sanctionné sache si les conditions de saisine de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique fixées par l'article 10 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 se trouvent réunies.

Personnels

CNESER

Convocation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS0900250S
RLR : 710-2
décision du 27-5-2009
ESR - DGESIP

Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en date du 27 mai 2009, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, **le mercredi 1er juillet 2009 à 9 h 15.**

Mouvement du personnel

Nomination

Président du conseil d'administration de l'École normale supérieure

NOR : ESRS0911788D
décret du 11-6-2009 - J.O. du 13-6-2009
ESR - DGESIP

Par décret du Président de la République en date du 11 juin 2009, Pierre-Louis Lions, professeur au Collège de France, titulaire de la chaire « équations aux dérivées partielles et applications », est nommé président du conseil d'administration de l'École normale supérieure, en remplacement de Jean-Claude Mallet, démissionnaire.

Mouvement du personnel

Nomination

Commissaire du Gouvernement auprès de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

NOR : ESRR0900251A
arrêté du 28-5-2009
ESR - DGRI SPFCO B2 / DEV / AGR

Par arrêté du ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 28 mai 2009, Christine Coste, adjointe au chef du service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche à la Direction générale pour la recherche et l'innovation au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est nommée commissaire du Gouvernement auprès de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, en remplacement de Philippe Imbert.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen

NOR : ESRS0900247A
arrêté du 26-5-2009
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 26 mai 2009, le mandat de Daniel Guerreau directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen, est prolongé de deux mois, à compter du 1er octobre 2009.

Mouvement du personnel

Nomination

Élève à l'École normale supérieure de Cachan

NOR : ESRS0911042A
arrêté du 14-5-2009 - J.O. du 12-6-2009
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 14 mai 2009, Do Kyun Kim, déclaré admis à titre étranger à la session 2008 du concours d'entrée à l'École normale supérieure de Cachan, est nommé élève fonctionnaire-stagiaire, en première année, à compter du 10 février 2009.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur général de l'Institut polytechnique de Bordeaux

NOR : ESRS0900249V
avis du 5-6-2009
ESR - DGESIP

Suite à la création de l'Institut polytechnique de Bordeaux (décret n° 2009-329 du 25 mars 2009) sont déclarées vacantes les fonctions de directeur général de l'Institut polytechnique de Bordeaux.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2009-329 du 25 mars 2009, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'institut. Il est nommé pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et un projet pour l'Institut polytechnique de Bordeaux (5 pages maximum), devront parvenir **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à l'administrateur provisoire de l'Institut polytechnique de Bordeaux, 16, avenue de Pey Berland, 33600 Pessac.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Vacance d'emploi

Professeur à l'École centrale des arts et manufactures

NOR : ESRH0900248V
avis du 29-5-2009
ESR - DGRH A1-3

Un emploi de professeur 2ème catégorie de l'École centrale des arts et manufactures, figurant ci-dessous, est déclaré vacant.

Les candidatures devront être adressées **dans un délai de quatre semaines** à compter de la présente publication (le cachet du bureau postal expéditeur faisant foi), au directeur de l'établissement de l'École centrale des arts et manufactures, Grande voie des vignes, 92295 Chatenay-Malabry cedex.

Chaque candidature devra être accompagnée d'un exposé des titres et travaux du candidat.

École centrale des arts et manufactures

Professeur de 2ème catégorie

Analyse multi-échelles du comportement mécanique des matériaux ; expérimentation, modélisation : 0037